



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE / RÈGLEMENT OFFICIEL TRIATHLON INTERNATIONAL DU MONT-BLANC 2023

Article 1 : Introduction

Le 18ème Triathlon International du Mont-Blanc se tiendra les 17 et 18 juin 2023.

Article 2 : Courses au programme

Différentes courses sont au programme de l'événement :

Samedi 17 juin 2023 :

- **Full Mont-Blanc Man (XL)** : 3.8 km de natation, 150 km de cyclisme et 42.1 km de course à pied
- **Half Mont-Blanc Man (L)** : 1.9 km de natation, 70 km de cyclisme et 20 km de course à pied
- **Découverte (S)** : 300 m de natation, 5 km de cyclisme et 2.5 km de course à pied

Dimanche 18 juin 2022 :

- **Olympique (M)** : 1.5 km de natation, 42 km de cyclisme et 10 km de course à pied
- **Course Kids 8-11 ans** : 100m de natation, 2.5 km de cyclisme et 1 km de course à pied

Relais à 2 ou à 3 participants

Sur tous les formats de course (hormis les formats Course Kids 8-11 ans et le découverte), il est donné la possibilité aux participants d'effectuer la course à 2 ou 3 participants. Chaque participant devra transmettre, dans les zones de transition, le transpondeur qui collectera le temps de chaque participant selon sa discipline.

Article 3 : Parcours

Les tracés des différentes épreuves seront consultables sur : <https://montblanc-triathlon.fr/>

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'événement.

Article 4 : Règlement par discipline

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

- Natation : La combinaison est autorisée ou interdite selon les conditions de température de l'eau dans le tableau ci-dessous.

Annulation de la partie natation selon la température de l'eau, selon tableau ci-dessous. Si la partie natation est annulée, celle-ci doit être remplacée par de la course à pied. La durée de la course à pied ne peut excéder les horaires imposés par les divers arrêts.

	Jeunes	Distance S et M	Distance L
Annulation natation	< 16°C	< 12°C	< 12°C
Combinaison obligatoire		< ou = 16°C	< ou = 16°C
Combinaison interdite	> 24,5°C	> 24,5°C	> 24,5°C

Un bonnet sera donné par l'organisation à chaque concurrent et son port est obligatoire. Les lunettes de natation sont autorisées. Les aides artificielles (tubas, gilets, flotteurs...) sont interdites ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

- Cyclisme : Port du casque obligatoire, homologué à coque dure, jugulaire attachée et ajustée à l'intérieur et à l'extérieur du parc à vélo, au départ et au retour à son emplacement (dans le parc à vélo). Circulation à pied dans le parc à vélo.

Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, le respect scrupuleux du code de la route est obligatoire. Les concurrents ne sont pas autorisés à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou d'un véhicule pendant la course (drafting interdit).

Dossard non plié, placé dans le dos. **Il est conseillé aux concurrents d'avoir une ceinture porte-dossard. Un seul dossard est fourni.**

Une étiquette avec le numéro de dossard sera fournie et devra être collée sur la tige de selle du vélo. L'accompagnement par un tiers est interdit.

Le parc à vélo est accessible uniquement aux concurrents et à l'organisation. Le retrait du vélo à la fin du triathlon, est fait sur présentation du dossard.

- Course à pied : Port du casque interdit.

Le dossard doit être porté devant non plié. L'accompagnement par un tiers est interdit.

Il est conseillé aux concurrents d'avoir une ceinture porte-dossard. Un seul dossard est fourni.

- Les épreuves en relais : Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes. Une équipe est composée au minimum de 2 personnes et au maximum de 3 personnes.

Article 5 : Comportement général

- Faire preuve de bon esprit sportif en tout temps ;
- Être responsable de sa propre sécurité et de celles des autres ;
- Ne pas tenir des propos injurieux ;
- Ne pas jeter de débris ou d'équipement le long du parcours (sauf aux zones de ravitaillement ou à d'autres zones de propreté désignées). Une action polluante, causée intentionnellement ou pas, peut entraîner des pénalités de temps.

Article 6 : Accessibilité aux épreuves et catégories d'âges

- Jeunes 8-11 ans : ouvert aux poussins nés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015, et aux pupilles nés entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2013.
- Triathlon distance Découverte (XS) : ouvert dès la catégorie benjamin, nés avant le 1er janvier 2012.
- Triathlon distance Sprint (S) : ouvert dès la catégorie cadet, nés avant le 1er janvier 2008
- Relais triathlon distance Sprint (S) : ouvert dès la catégorie cadet, nés avant le 1er janvier 2008
- Triathlon distance Olympique (M) : ouvert dès la catégorie juniors, nés avant le 1er janvier 2005

- Relais triathlon distance Olympique (M) : ouvert dès la catégorie juniors, nés avant le 1er janvier 2005
- Triathlon distance Half (L) : ouvert dès la catégorie juniors nés avant le 1er janvier 2005
- Relais triathlon distance Half (L) : ouvert dès la catégorie juniors nés avant le 1er janvier 2005
- Triathlon distance Full (XL) : ouvert dès la catégorie juniors nés avant le 1er janvier 2005
- Relais triathlon distance Full (XL) : ouvert dès la catégorie juniors nés avant le 1er janvier 2005

Article 7 : Inscriptions

Les participants peuvent s'inscrire en ligne jusqu'au vendredi 16 juin 2023.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération. Si les jauges de participants devaient être abaissées, la règle appliquée serait alors que l'ordre de priorité se fera suivant la date d'inscription.

- Certificat médical : toute personne non licenciée auprès de la FFTRI s'engageant sur une des courses doit présenter un certificat médical. Ce certificat médical devra comporter la mention suivante: 'non contre indication de la pratique du triathlon en compétition' de moins d'un an à la date de l'inscription. Les mentions 'non contre indication de la pratique du triathlon en compétition' ou 'non contre indication de la pratique de la natation, du cyclisme et de la course à pied en compétition' sont également acceptées.
- Licences FFTRI : toute personne licenciée auprès de la FFTRI doit présenter une copie de sa licence
- Pour les mineurs non licenciés :

Le père, la mère ou le tuteur légal doit autoriser le jeune mineur à participer à l'épreuve.

Ce document est téléchargeable lors de l'inscription, un formulaire type peut être obtenu sur le site internet de l'organisation.

- Dossier incomplet : Pour tous les dossiers d'inscription incomplets lors du retrait de dossard le compétiteur ne pourra pas retirer son dossard et donc pas prendre le départ. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

Article 8 : Remise de prix

Se verront décerner un prix les 3 premières et 3 premiers du classement scratch de chaque course. Ils auront accès à la remise officielle des prix et à la montée au podium qui aura lieu peu de temps après leur course.

Par la suite, tous les résultats de tous les coureurs seront consultables sur le site internet officiel de l'organisateur : <https://montblanc-triathlon.fr/>

Article 9 : Catégories

Les catégories classées correspondent aux catégories habituelles et seront visibles sur le classement final :

- Pupille
- Poussin
- Benjamin
- Minime
- Cadet
- Junior
- Senior (1 à 4)
- Master (1 à 6)

Article 10 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas de non-participation, aucun remboursement et aucun transfert ne seront effectués. Si vous avez souscrit à l'assurance, vous pouvez contacter directement l'entreprise Mutuaide afin d'être remboursé.

Article 11 : Dopage

En matière de dopage, le règlement français s'applique à l'événement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : <https://www.afld.fr/>

Article 12 : Retrait des dossards

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait fourni par l'organisation. Ce bon de retrait sera expédié, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement. Pour les relais, un seul des membres de l'équipe pourra retirer l'enveloppe contenant le bracelet chronométrage, le bonnet et les dossards.

La remise du dossard peut exceptionnellement se faire à un tiers si celui-ci dispose d'une copie de la pièce d'identité ainsi que du bon de retrait nominatif.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Article 13 : La structure médicale

Le dispositif mis en place sera adapté et validé par la convention de secours, partie intégrante du dossier remis en Préfecture autorisant l'organisation du Triathlon International du Mont-Blanc.

Article 14 : Chronométrage

Il sera effectué par un prestataire professionnel. Un système par puces électroniques permettra d'établir un temps pour chaque sport et chaque zone de transition. Des points de contrôle intermédiaires seront mis en place sur les parcours vélo et course à pied des différentes courses. Chaque puce devra être restituée par le concurrent à l'arrivée, sous peine du remboursement du prix de la puce.

Article 15 : Circulation sur le parcours

Pour les tronçons autour de la Base de Loisir, les engins motorisés, les poussettes et animaux de compagnies, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Le parcours vélo a lieu sur route ouverte.

Article 16 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra s'adresser directement à un membre de l'organisation sur le parcours afin d'y remettre son dossard ainsi que son transpondeur.

Article 17 : Assurance

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

- **Assurance annulation MUTUAIDE**

- Le participant a la possibilité de souscrire à une assurance annulation jusqu'au 16 juin 2023 sans justification aucune. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription et ne peut être souscrite a posteriori.
- Le participant doit cliquer sur le lien apparent dans sa confirmation de souscription envoyée par email le jour de son inscription pour activer son assurance.

L'annulation via l'assurance MUTUAIDE engendre à titre immédiat l'annulation complète de son inscription et il ne pourra jouir des services proposés par l'organisation du Triathlon International du Mont-Blanc quels qu'ils soient.

Pour toute réclamation ou question concernant l'assurance annulation MUTUAIDE, nous vous prions de contacter directement : beticketing@assur-connect.com.

Article 18 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existant ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, pour la durée prévue par la loi. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

Article 19 : Respect de l'environnement

Les participants sont tenus d'avoir une attitude de préservation de l'environnement, des espaces naturels et de la biodiversité avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect.

L'organisation mettra en place des zones identifiées « zone de propreté » à proximité des ravitaillements. Le système de tri des déchets devra obligatoirement être respecté par l'ensemble des concurrents.

Le participant prendra toutes les dispositions pour préserver l'environnement, les espaces naturels et la biodiversité avant, pendant et après la course. Tout abandon de bidons, déchets, emballages divers ou tout autre type de déchet hors zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sanctionné.

Article 20 : Protection des données

Conformément à la loi “Informatique et libertés” sur la protection des données du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l’adresse suivante : info-tmb@montblanc-triathlon.fr.

Les données personnelles concernant des citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. OC SPORT SUISSE Sàrl traite les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription et gestion des participants au Triathlon ;
- Newsletter ;
- Publication des résultats.

Les bases légales de ces traitements sont le consentement et l’intérêt légitime à l’organisation et au bon déroulement de l’épreuve.

Les données collectées seront uniquement communiquées à OC SPORT SUISSE Sàrl.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter info-tmb@montblanc-triathlon.fr.

Pour avoir davantage d’informations sur vos droits ou si vous souhaitez adresser une réclamation car vous estimez qu’après nous avoir contacté vos droits n’ont pas été respectés, vous pouvez vous adresser à l’autorité de contrôle compétente du ressort de votre pays.

Article 21 : Annulation de l’épreuve en cas de force majeure

Dans toute hypothèse d’annulation ou d’interruption définitive de l’épreuve pour toute raison hors de contrôle de l’organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l’ordre public), tous risques d’intempéries ou intempéries avérées, l’organisateur n’encourra aucune responsabilité quelle qu’elle soit à l’égard des concurrents, les frais d’inscription ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d’ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu’elle soit du fait de ce cas d’annulation ou d’interruption.

Article 22 - Prise d'images aériennes

Tout participant à l'évènement atteste avoir été informé que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournage. Tout participant pourra se situer lors de sa participation à l'évènement à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

Tout participant à l'évènement atteste également avoir été informé que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

La participation au Triathlon International du Mont-Blanc implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.